

ARRETE DU MAIRE

2025-624

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE MISE
HORS GAZ DU
RESEAU GRDF
SITUES
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

**DU 14.08.25
AU 05.09.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2025-635,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines en n°2025-035 date du 20 février 2025,

Considérant que la société SPAC sise, 4 chemin de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, représentée par M. BEZZAZI Bilal (téléphone : 06.60.49.89.70 - mail : bilal.bezzazi@spac.fr), agissant pour le compte de la société GRDF sise, 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE, représentée par Mme Laura LOUNICI (téléphone : 07.88.73.27.84 - mail : laura.lounici@grdf.fr), doit entreprendre des travaux de mise hors gaz du réseau GRDF, situés boulevard Roger Salengro, du jeudi 14 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, de 8h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro, dans sa partie comprise entre la rue des Pincevins et le n° 151, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 9,00 mètres, 1 voie de circulation sera neutralisée dans le sens allant vers Mantès-la-Jolie. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-624

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE MISE
HORS GAZ DU
RESEAU GRDF
SITUES
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

**DU 14.08.25
AU 05.09.25**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du jeudi 14 août 2025 jusqu'au vendredi 5 septembre 2025.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SPAC, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 juillet 2025.

Le Maire

Sami DAMERGY